



|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal de la Commune se réunira<br/>à la Salle des Associations en séance ordinaire le :</p> <p style="text-align: center;"><b>Lundi 30 JANVIER 2023 à 20h00</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>A LA SALLE DES ASSOCIATIONS</u></b></p> |
|---|---|

### ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- DCM N°2023-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 décembre 2022
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIO
- 4- DELIBERATIONS
  - 4-1) DCM2023-02 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE
  - 4-2) DCM2023-03 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION DE PRINCIPE AUX MISSIONS INTERIM TERRITORIAL DU CDG37
  - 4-3) DCM2023-04 – CONVENTION REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX – LOTISSEMENT DES VARENNES
  - 4-4) DCM2023-05 – RESULTAT MAPA AMO TRAVAUX DE SECURISATION DE L’APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SONZAY
  - 4-5) DCM2023-06 – RESULTAT MAPA AMO MODERNISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STEP
  - 4-6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE – point reporté ultérieurement
  - 4-7) DCM2023-07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023
  - 4-8) DCM2023-08 – BUDGET ZA – AUTORISATION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2023
  - 4-9) DCM2023-09 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2023
  - 4-10) DCM2023-10 – AMENDE DE POLICE - CREATION PARKING ZA LA GRANGE
  - 4-11) DCM2023-11 – AVIS SUR L’APPROBATION LA DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME
  - 4-12) DCM2023-12 – AIDE SOCIALE – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE
  - 4-13) DCM2023-13 – AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL  
A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30/01/2023**

Convocation

Date de la convocation : 26/01/2023

Date de l'affichage convocation : 26/01/2023

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

**Etaient présents :**

| Nom prénom                  |                              |          |
|-----------------------------|------------------------------|----------|
| <b>ARRAULT Frédéric</b>     | Conseiller Municipal         | Présent  |
| <b>BOILEAU Agnès</b>        | Conseillère Municipale       | Présente |
| <b>CARIS Rozenn</b>         | Conseillère Municipale       | Présente |
| <b>DEGOUSSE Huguette</b>    | Conseillère Municipale       | Présente |
| <b>GAYEN Alexandre</b>      | Conseiller Municipal         | Présent  |
| <b>GOUMON Isabelle</b>      | 2ème Ajointe                 | Présente |
| <b>GUIGNARD Jean-Pierre</b> | 1er Ajoint                   | Présent  |
| <b>PERROTIN Bernard</b>     | Conseiller Municipal délégué | Présent  |
| <b>VERGNOLLE Sylvain</b>    | 3ème Ajoint                  | Présent  |
| <b>VERNEAU Jean-Pierre</b>  | Maire                        | Présent  |

**Etaient excusés, absents, Pouvoirs :**

| Nom prénom                 |  |
|----------------------------|--|
| <b>FRANCINEAU Delphine</b> | Excusée                                    |
| <b>LEDEUIL Gilbert</b>     | Donne pouvoir à Madame Rozenn CARIS        |
| <b>HAUSTETE Thibaut</b>    | Donne pouvoir à Monsieur Frédéric ARRAULT  |
| <b>TRUSSON Anne-Lise</b>   | Donne pouvoir à Monsieur Sylvain VERGNOLLE |
| <b>CARACCI Joelle</b>      | Excusée                                    |



## 1- AJOUT/SUPPRESSION ORDRE DU JOUR

- **SUPPRESSION DCM2023-07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE**
- **AJOUT SUBVENTION ASSOCIATION CANTINE AU POINT DCM2023-08 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023 POUR UN MONTANT DE 11 000€**

## 2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

## 3- DCM N°2023-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2022 (annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 12 DECEMBRE 2022 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10+3 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## 4- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| <b>COMMANDE PUBLIQUE</b> |            |     |  |                                  |            |
|--------------------------|------------|-----|--|----------------------------------|------------|
| 2022-206                 | 21/12/2022 | IG  | PORTIQUE NID D OISEAUX   | HUSSON                           | 3 339,36 € |
| 2022-207                 | 01/12/2023 | JPV | Formation AIPR   | HAFORCAS                         | 282,00 €   |
| 2022-208                 | 22/12/2022 | JPG | Raccords rapides, sorties de cable, balais cantonnier, grattoirs et attaches cable | SETIN                            | 155,18 €   |
| 2022-209                 | 22/12/2022 | JPG | Fournitures d'entretien pour les ATSEM   | FICHOT                           | 1 375,34 € |
| 2022-210                 | 22/12/2022 |     | Tablette, barre de seuil, tête céramique et projecteur LED                         | LEGALLAIS                        | 148,75 €   |
| 2023-001                 | 03/01/2023 | JPV | Extension EP rue de la Baratière SIE 1786-2022                                     | SIEIL                            | 405,20 €   |
| 2023-003                 | 05/01/2023 | SG  | 2 lots de 5 sacs aspirateurs pour le restaurant scolaire                           | LANGLE                           | 75,74 €    |
| 2023-004                 | 05/01/2023 | SG  | Filet de basket  | EQUIP' CITÉ                      | 89,40 €    |
| 2023-005                 | 05/01/2023 | JPV | Cérémonie des vœux - galettes des rois   | LE FOURNIL DE NEUILLE            | 783,85 €   |
| 2023-006                 | 03/01/2023 | JPV | Création de 3 adresses mails   | AMS INFORMATIQUE                 | 192,24 €   |
| 2023-007                 | 09/01/2023 | JPG | Travaux de division et bornage "La Grange" - Parcelle cadastrée C 734              | Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU | 2 194,92 € |
| 2023-008                 | 09/01/2023 | JPG | Renouvellement EP - Rue Dr Marchand et St Genest                                   | SIEIL                            | 3 035,54 € |
| 2023-009                 | 12/01/2022 | JPV | Remplacements des sondes sur radiants gaz au dojo                                  | ENGIE                            | 467,58 €   |
| 2023-010                 | 12/01/2023 | SG  | 1 TABLETTE VERRE 2 THERMOSTATS ET 2 PROJECTEURS LED                                | LEGALLAIS                        | 281,89 €   |
| 2023-011                 | 12/01/2023 | SG  | Bulletin d'abonnement LA LETTRE DES FINANCES                                       | EDITIONS SORMAN                  | 299,00 €   |
| 2023-014                 | 19/01/2023 | JPG | Disque diamant, disque tronçonnage, poignée s/platine, aerosol et cylindre 5 clés  | SETIN                            | 153,83 €   |
| 2023-015                 | 19/01/2022 | SG  | Tube fluo, lampes LED, projecteur LED, amorceur et sachet corps                    | LEGALLAIS                        | 234,62 €   |

| <b>CIMETIERE</b> |                   |            |  |              |
|------------------|-------------------|------------|--|--------------|
| N°               | Date de signature | Signataire | Type de concession   | Montant      |
| 2022-202         | 21/11/2022 (col)  | JPV        | Renouvellement concession cinquantenaire - A 473 (2m <sup>2</sup> )                  | 238,10 € - P |
| 2022-203         | 21/11/2022 (col)  | JPV        | Attribution concession - régularisation de superficie - A 473 (1,44 m <sup>2</sup> ) | 171,43 € - P |
| 2022-204         | 12/12/2022        | JPV        | Renouvellement concession cinquantenaire - A 448 (2m <sup>2</sup> )                  | 238,10 € - P |
| 2022-205         | 12/12/2022        | JPV        | Attribution concession - régularisation de superficie - A 448 (1,26 m <sup>2</sup> ) | 150 € - P    |
| 2023-12          | 16/01/2023        | JPV        | Renouvellement concession trentenaire - A 583 (2m <sup>2</sup> )                     | 148,82 € - P |
| 2023-13          | 16/01/2023        | JPV        | Attribution concession - régularisation de superficie - A 583 (1,49 m <sup>2</sup> ) | 110,87 € - P |

| <b>URBANISME</b> |                   |            |   |                      |
|------------------|-------------------|------------|---|----------------------|
| N°               | Date de signature | Signataire | N°  | Date de signature    |
| 2022-200         | 15/12/2022        | JPV        | Renonciation Droit de Préemption parcelle I 278 - 283 - 629 | Me Laurence BLOT     |
| 2022-201         | 15/12/2022        | JPV        | Renonciation Droit de Préemption parcelle I 1137            | Me François MARCO    |
| 2023-002         | 03/01/2023        | JPV        | Renonciation Droit de Préemption parcelle I 277 - 284       | Me Vincent CHAPOUTOT |

## 5- DELIBERATIONS

### RESSOURCES HUMAINES

#### 4-1) DCM2023-02 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance statutaire est arrivé à terme au 31 décembre 2022.



Monsieur le Maire a reçu une nouvelle proposition commerciale relative à l'assurance du personnel de CIGAC via GROUPAMA.

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu la nouvelle proposition du contrat d'assurance statutaire de la CIGAC

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de retenir la proposition de CIGAC selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- **Risques garantis** : Décès + maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, invalidité temporaire imputable au service
- **Conditions** : L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 6.03 % de l'assiette de cotisation pour l'ensemble des risques excepté les décès et de 0,28% pour les décès

#### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- **Risques garantis** : maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, invalidité temporaire imputable au service
- **Conditions** : L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,42 % de l'assiette de cotisation pour l'ensemble des risques.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature du dit contrat d'assurance.

Résultat du vote :

Pour : 10+3 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## **4-2) DCM2023-03 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION DE PRINCIPE AUX MISSIONS INTERIM TERRITORIAL DU CDG37 - (annexe 2)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

**EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

**APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultat du vote :

Pour : 10+3 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## RESEAUX/VOIRIE

### 4-3) DCM2023-04 – CONVENTION REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX – LOTISSEMENT DES VARENNES

La société NEGOCIM représentée par Monsieur Norbert PITHOIS a déposé la demande de permis d'aménager N° N°PA0372492250001 déposé en mairie le 6 décembre 2022 sur un terrain sis en section D numéros 943 et 945

A ce jour Monsieur Norbert PITHOIS demande que la mairie reprenne les espaces communs du lotissement dans le domaine public. Une convention serait nécessaire pour préciser les termes de ce transfert dans le domaine public communal. Les espaces communs concernés par ce transfert sont les voies de desserte, espaces verts et les réseaux divers (eau potable, assainissement, éclairage public).

Il est rappelé que le transfert n'aura lieu qu'une fois que l'intégralité des lots sera construite.

La convention proposée est annexée à la présente délibération

Considérant la demande de Monsieur Norbert PITHOIS

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ACCEPTÉ** la cession des espaces communs à titre gratuit
- **ACCEPTÉ** la convention présentée ci-jointe
- **RAPPELLE** que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge du cédant
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération

Résultat du vote :

Pour : 10+3 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-4) DCM2023-05 – RESULTAT MAPA AMO TRAVAUX DE SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SONZAY

Vu le montant de cette procédure estimée à moins de 40 000€HT

Vu la consultation effectuée auprès de 3 entreprises

- SAFEGE
- CABINET MERLIN
- IRH

Vu les candidats ayant déposés une offre

- SAFEGE
- CABINET MERLIN

Vu les critères de jugement des offres à savoir :

**. Le prix des prestations**, pondéré d'un coefficient de **60%** (note sur 20), apprécié sur la base des prix en € TTC indiqués à l'acte d'engagement, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

**Note prix (Npi) = 20 x (Montant de l'offre la moins disante/Montant de l'offre analysée)**

**2. La valeur technique des offres** pondérée d'un coefficient de **40%** (note sur 20), appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, sur la base des sous-critères suivants :

| Sous Critères techniques  | Nombre de points |
|---|------------------|
| Pertinence de la méthodologie et de la démarche dans l'organisation des différentes prestations de la mission. Compréhension du programme des opérations et de leurs enjeux justifiant le prix des prestations. | 20 points        |
| Moyens humains, matériels et techniques affectés à la réalisation de  | 15 points        |
| Délai global de la prestation de maîtrise d'œuvre indiqué dans le planning prévisionnel du candidat.  | 5 points         |

Vu les résultats d'analyse des offres à savoir :



| Critère   | Sous-critère  | Nombre de points maximum des sous-critères | Nombre de points maximum | SAFEGE | CABINET MERLIN |
|---|---|--|--------------------------|--------|----------------|
| Valeur technique  | Pertinence de la méthodologie et de la démarche dans l'organisation des différentes prestations de la mission. Compréhension du programme des opérations et de leurs enjeux justifiant le prix des prestations. | 20 pts                                     | 40 pts                   | 16     | 8              |
|   | Moyens humains, matériels et techniques affectés à la réalisation de la prestation  | 15 pts                                     |                          | 12     | 9              |
|   | Délai global de la prestation de maîtrise d'œuvre indiqué dans le planning prévisionnel du candidat.  | 5 pts                                      |                          | 5      | 0              |
| TOTAL VALEUR TECHNIQUE                                      |   |  |                          | 33     | 17             |
| NOTE VALEUR TECHNIQUE (Nti)                                 |   |  |                          | 20     | 10,30          |
| CLASSEMENT VALEUR TECHNIQUE                                 |   |  |                          | 1      | 2              |
| NOTE PRIX (Npi)   |   |  |                          | 20,00  | 18,92          |
| CLASSEMENT NOTE PRIX  |   |  |                          | 1      | 2              |
| NOTE FINALE<br>$Ni = (Npi \times 0,60) + (Nti \times 0,40)$ |   |  |                          | 20,00  | 15,47          |
| CLASSEMENT NOTE FINALE                                      |   |  |                          | 1      | 2              |

Après application des pondérations, l'offre de SAFEGE est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SAFEGE pour un montant de 32 325 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 10+3 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-5) DCM2023-06 – RESULTAT MAPA AMO MODERNISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STEP

**Vu** le montant de cette procédure estimée à moins de 40 000€HT

**Vu** la consultation effectuée auprès de 3 entreprises

- **SAFEGE**
- **CABINET MERLIN**
- **IRH**

**Vu** les candidats ayant déposés une offre

- **SAFEGE**
- **CABINET MERLIN**

Vu les critères de jugement des offres à savoir :

**. Le prix des prestations**, pondéré d'un coefficient de **60%** (note sur 20), apprécié sur la base des prix en € TTC indiqués à l'acte d'engagement, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

**Note prix (Npi) = 20 x (Montant de l'offre la moins disante/Montant de l'offre analysée)**

**2. La valeur technique des offres** pondérée d'un coefficient de **40%** (note sur 20), appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, sur la base des sous-critères suivants :

| Sous Critères techniques  | Nombre de points |
|---|------------------|
| Pertinence de la méthodologie et de la démarche dans l'organisation des différentes prestations de la mission. Compréhension du programme des opérations et de leurs enjeux justifiant le prix des prestations. | 20 points        |
| Moyens humains, matériels et techniques affectés à la réalisation de  | 15 points        |
| Délai global de la prestation de maîtrise d'œuvre indiqué dans le planning prévisionnel du candidat.  | 5 points         |

Vu les résultats d'analyse des offres à savoir :

| Critère   | Sous-critère  | Nombre de points maximum des sous-critères | Nombre de points maximum | SAFEGE | CABINET MERLIN |
|---|---|--|--------------------------|--------|----------------|
| Valeur technique  | Pertinence de la méthodologie et de la démarche dans l'organisation des différentes prestations de la mission. Compréhension du programme des opérations et de leurs enjeux justifiant le prix des prestations. | 20 pts                                     | 40 pts                   | 16     | 8              |
|   | Moyens humains, matériels et techniques affectés à la réalisation de la prestation  | 15 pts                                     |                          | 12     | 9              |
|   | Délai global de la prestation de maîtrise d'œuvre indiqué dans le planning prévisionnel du candidat.  | 5 pts                                      |                          | 5      | 0              |
| TOTAL VALEUR TECHNIQUE                                      |   |  |                          | 33     | 17             |
| NOTE VALEUR TECHNIQUE (Nti)                                 |   |  |                          | 20     | 10,30          |
| CLASSEMENT VALEUR TECHNIQUE                                 |   |  |                          | 1      | 2              |
| NOTE PRIX (Npi)   |   |  |                          | 20,00  | 18,44          |
| CLASSEMENT NOTE PRIX  |   |  |                          | 1      | 2              |
| NOTE FINALE<br>$Ni = (Npi \times 0,60) + (Nti \times 0,40)$ |   |  |                          | 20,00  | 15,19          |
| CLASSEMENT NOTE FINALE                                      |   |  |                          | 1      | 2              |

Après application des pondérations, l'offre de SAFEGE est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SAFEGE pour un montant de 35 515.12 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote :



Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## BÂTIMENT

### 4-6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE – point reporté ultérieurement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal

Il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux de la cantine scolaire avec l'association cantine scolaire. Le restaurant scolaire est composé toilettes, salle de restauration dans laquelle est installée un self, cuisine, arrière cuisine et bureau.

Ce local est situé 41 rue du 8 mai à Sonzay.

La commune de SONZAY ayant procédé en janvier 2023 à la reprise d'une partie du personnel qui jusqu'au 31 décembre 2022 était employée par l'association, il est convenu entre les 2 parties aux présentes qu'une mise à disposition du local constituant la restauration scolaire moyennant le paiement d'une redevance mensuelle serait régularisée.

Compte tenu de la charge financière d'une partie du personnel que l'association n'aura plus à supporter, il est donc convenu de mettre en place cette convention de mise à disposition à titre onéreux.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour un an. Elle pourra être renouvelée tous les ans à la fin de la période annuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association cantine scolaire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Il faudra mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux ou à titre onéreux en fonction des résultats de l'association.

## FINANCE

### 4-7) DCM2023-07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

L'association cantine a déposé un dossier de demande de subvention ce jour pour un montant de 11 000€.

Le conseil municipal propose de mettre au vote 6500 € sous réserve de la fourniture de relevé de compte bancaire.

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises, et notamment le 24 JANVIER 2023 pour étudier les demandes de subventions des associations pour l'exercice 2023.

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un compte de résultat de l'année écoulé et d'un budget prévisionnel.

Après présentation de ces propositions, la commission finances propose de passer au vote les subventions 2023.

Il est rappelé qu'en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant.

Chaque convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                          | Montant voté    |
|---------------------------------------|-----------------|
| AFM TELETHON                          | 350 €           |
| Association cantine scolaire          | 6 500 €         |
| BIBLIOTHEQUE LOCALE de Sonzay         | 3 200 €         |
| C'est SI FA SI LA CHANTER             | 900 €           |
| CFA Joué-lès-Tours                    | 200 €           |
| CFA SAINT PIERRE DES CORPS            | 150 €           |
| COOPERATIVE SCOLAIRE de Sonzay        | 1 560 €         |
| ECOLE MUSIQUE SAINTE CECILE de Sonzay | 10 000 €        |
| FOOTBALL CLUB GATINE CHOISILLES       | 1 200 €         |
| FOOTBALL CLUB SONZAY                  | 300 €           |
| JUDO                                  | 500 €           |
| LES ENFANTS D'ABORD (ex APE)          | 800 €           |
| PATACLOU PERISCOLAIRE                 | 23 543 €        |
| USEP de Sonzay                        | 700 €           |
| <b>ASSOCIATIONS</b>                   | <b>49 903 €</b> |

Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-8) **DCM2023-08 – BUDGET ZA – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur Le Maire expose :



Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

**Considérant** qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget principal

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 ZA la grange à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :
  - o Budget ZA la grange - 60604 :  
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 134 672 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 33 668€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 829.10€ :

| Budget 60604 |          |                    |                   |
|--------------|----------|--------------------|-------------------|
| Intitulé     | Chapitre | Article budgétaire | Crédits           |
|              |          |                    | 2023              |
| Terrains nus | 21       | 2111               | 1 829,10 €        |
|              |          |                    | <b>1 829,10 €</b> |

Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-9) **DCM2023-09 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2022-93 en date du 12 décembre 2022 autorisant des dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 26 500 € répartis de la façon suivante :

| Intitulé   | Chapitre | Article budgétaire | Crédits            |
|--|----------|--------------------|--------------------|
|  |          |                    | 2023               |
| Concessions et droits similaires                       | 20       | 2051               | 5 500,00 €         |
| Autres bâtiment communaux                              | 21       | 21318              | 5 000,00 €         |
| immeuble de rapport (locatifs)                         | 21       | 21321              | 2 000,00 €         |
| Installations de voirie                                | 21       | 2152               | 6 500,00 €         |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 21       | 2158               | 1 000,00 €         |
| Autres immobilisations corporelles                     | 21       | 2188               | 4 000,00 €         |
| Matériel de bureau et informatique                     | 21       | 21838              | 1 500,00 €         |
| Autres matériels de bureau et mobiliers                | 21       | 21848              | 1 000,00 €         |
|  |          |                    | <b>26 500,00 €</b> |

**Considérant** un besoin de crédit supplémentaires aux comptes 2111 et 21351

**Considérant** qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget principal

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :
  - o Budget Commune - 60600 :  
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 421 271.59 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 105 317.90 €.

Vu le montant de 26 500€ inscrit par délibération 2022-93 en date du 12 décembre 2022

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ajouter aux articles les montants suivants à hauteur de :



| Intitulé   | Chapitre | Article budgétaire | Crédits     |
|--|----------|--------------------|-------------|
|  |          |                    | 2023        |
| Terrains nus   | 21       | 2111               | 597,00 €    |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21       | 21351              | 26 100,00 € |
|  |          |                    | 26 697,00 € |

Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-10) DCM2023-10 – AMENDE DE POLICE - CREATION PARKING ZA LA GRANGE

Considérant que la nécessité de créer un parking à proximité de la ZA la grange

Considérant la création de ce parking en dehors des voies de circulation et améliorant la sécurité des usagers

Considérant que le département de l'Indre et Loire, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut-être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite solliciter le département pour cet investissement portant sur la création d'un parc de stationnement visant à améliorer la sécurité des usagers.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOLICITE** le reversement du produit des amendes de police sur ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier en vue d'obtenir cette subvention,
- **DIT** que le montant des travaux est estimé à **80 837,04€**

Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## URBANISME

### 4-11) DCM2023-11 – AVIS SUR L'APPROBATION LA DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Sonzay approuvé le 30/05/2007 et ayant connu les évolutions suivantes :

- Modification n°4 : 04/11/2020
- Mise à jour des annexes : 13/12/2016
- Déclaration de projet n°1 : 16/04/2014
- Modification n°3 : 12/02/2014
- Modification n°2 et révision simplifiée n°2 : 11/01/2012
- Modification n°1 et révision simplifiée n°1 : 04/09/2008

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sonzay et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 mai 2022 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 17 novembre 2022, ;

**Vu** l'avis du Conseil Départementale, du CNPF et de la DDT ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2022 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que la Communauté de communes réalise une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sonzay concernant uniquement la commune de Sonzay.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **EMET** un avis favorable sur la déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation
- **CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes

Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**





Monsieur Le Maire informe que 20% de L'IFER sera versé aux communes pour les installations photovoltaïques dont la mise en service est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les installations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les modalités restent inchangées à savoir 50% à l'EPCI et 50% département.

## AIDES SOCIALES

### 4-12) DCM2023-12 – AIDE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame Huguette DEGOUSSE expose aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide exceptionnelle formulée par la Maison Départementale de la Solidarité de Neuillé-Pont-Pierre pour la prise en charge d'une partie des frais de la facture d'électricité d'un Sonzéen.

En effet, cette personne ayant des revenus modestes et traversant une période difficile, sollicite une aide financière pour le règlement d'une partie desdits frais à hauteur de 150 €.

La Commission Aide Sociale s'est réunie le 12 Janvier dernier et a émis un avis favorable à cette prise en charge à hauteur de 150 € qui sera à verser directement auprès d'EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière pour le règlement d'une partie des frais de la facture d'électricité de ce Sonzéen (M ..... \* )à hauteur de 150 €,
- **STIPULE** que cette participation sera versée directement auprès d'EDF.

#### Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

### 4-13) DCM2023-13 – AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE

Madame Huguette DEGOUSSE expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'octroi de colis alimentaires aux familles Sonzéennes en difficulté.

L'attribution de ces colis se réalisera sous plusieurs conditions, notamment, en fonction de la composition de la famille.

La Commission Aide Sociale qui s'est réunie le 12 Janvier dernier, a émis un avis favorable à l'octroi de colis alimentaires en actant les différentes conditions d'attribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** l'octroi de colis alimentaires aux familles en difficulté dont les demandes d'aide devront, obligatoirement, être validés par l'Assistance Sociale du secteur,
- **AUTORISE** l'octroi jusqu'à deux colis pour le même foyer par an,

- **STIPULE** que ces colis composés uniquement que de produits de 1ères nécessité (alimentaire et hygiène) seront composés à l'épicerie de la Commune « Le Bon Prix », En cas de fermeture prolongé, la Mairie indiquera alors, le lieu où le colis sera à composer.
- **INFORME** que la somme octroyée sera en fonction de la composition du foyer :

| COMPOSITION DU FOYER | SOMME OCTROYEE |
|----------------------|----------------|
| 1 personne           | 35 €           |
| 2 personnes          | 50 €           |
| 3 personnes          | 70 €           |
| 4 personnes          | 90 €           |
| 5 personnes et +     | 100 €          |

#### Résultat du vote :

- Pour : 10+3 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## 5) QUESTIONS DIVERSES

- **Alexandre GAYEN** : le café citoyen ne pourra pas avoir lieu au bar de Sonzay en raison de travaux. Le café citoyen pourrait éventuellement avoir lieu dans l'ancienne grange.
- **Huguette DEGOUSSE** : des jeunes adolescents sont présents sur la commune et vont chez les personnes âgées pour leur demander de l'argent pour les poubelles ou l'école. Une personne âgée a remis un chèque en blanc à l'un deux. Monsieur Le Maire propose de faire venir la gendramerie au Club des aînés pour sensibiliser les personnes âgées à ce type d'arnaque.
- **Téléconsultation médicale** : La commune Sonzay n'est pas considérée comme un désert médical. Un nettoyage entre chaque patient est nécessaire.
- **Bernard PERROTIN** : il faudra prévoir une commission bâtiment.
- **Monsieur VERNEAU** a contacté l'ADAC concernant la faisabilité de mise en place d'une PAC au niveau de la salle des fêtes. Il convient de faire une étude thermique qui coûte entre 7 000 à 10 000€. Il convient également de mettre place une VMC. Le bâtiment n'étant pas isolé la mise en place d'une PAC ne serait pas rentable.  
Commission bâtiment fixée au 01/02/2023 à 19h30 à la mairie.
- **Jean-Pierre GUIGNARD** souhaite organiser une commission voirie 01/02/2023 à 19h30 à la mairie.
- **Jean-Pierre VERNEAU** a eu une réunion en visio ce jour avec le bureau d'études SAGE qui travaille sur l'étude de faisabilité d'un site de traitement des déchets ménagers sur le département d'Indre-et-loire. Plusieurs



communes sont susceptibles d'accueillir le futur site dont la commune de Sonzay. Le bureau d'études doit rendre un bilan détaillant les avantages et inconvénients de chaque site.

Une rencontre avec le Président de Tours Métropole est fixée en février.

## 6- PROCHAINES REUNIONS

- **Toutes commissions**
  - Lundi 13 mars à 20h00
  
- **Conseil municipal**
  - Lundi 20 mars 2023 à 20 h00 – Vote du budget
  
- **Commission finance**
  - Mercredi 8 mars 2023 à 18 h30 – Budget

La séance est levée à 21h50

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 30/01/2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

|                      |                           |  |
|----------------------|---------------------------|--|
| Jean-Pierre VERNEAU  | Maire                     |  |
| Jean-Pierre GUIGNARD | 1 <sup>er</sup> adjoint   |  |
| Isabelle GOUMON      | 2 <sup>ème</sup> adjointe | <b>Secrétaire de séance</b>                      |
| Sylvain VERGNOLLE    | 3 <sup>ème</sup> adjoint  |  |
| Frédéric ARRAULT     | Conseiller Municipal      |  |
| Agnès BOILEAU        | Conseillère Municipale    |  |
| Rozenn CARIS         | Conseillère Municipale    |  |
| Joëlle CARACCI       | Conseillère Municipale    |  |
| Huguette DEGOUSSE    | Conseillère Municipale    |  |
| Delphine FRANCINEAU  | Conseillère Municipale    | Excusée  |
| Alexandre GAYEN      | Conseiller Municipal      |  |
| Thibaut HAUSTETE     | Conseiller Municipal      | Excusé donne pouvoir à Monsieur Frédéric ARRAULT |
| Gilbert LEDEUIL      | Conseiller Municipal      | Excusé donne pouvoir à Madame Rozenn CARIS       |
| Bernard PERROTIN     | Conseiller Municipal      |  |
| Anne-Lise TRUSSON    | Conseillère Municipale    | Excusée Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE        |